



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC - VERSION CAVIARDÉE

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

11 novembre 2016
Journée d'audience n° 480

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 16-Mar-2017, 13:37
CMS/CFO: Sann Rada

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Stavroula PAPADOPOULOS
SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
PICH Ang
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235

Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL (suite) page 2
Interrogatoire par Me KONG Sam Onn..... page 18

Public

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h04)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre continuera à entendre la déposition de la
7 partie civile 2-TCCP-235.

8 Madame Se Kolvuthy, veuillez faire rapport sur la présence des
9 parties et autres personnes à l'audience.

10 LA GREFFIÈRE:

11 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties sont
12 présentes.

13 Nuon Chea se trouve dans la cellule du sous-sol ayant renoncé à
14 son droit d'être physiquement présent dans le prétoire. Le
15 document de renonciation pertinent a été remis au greffe.

16 La partie civile dont la déposition doit prendre fin aujourd'hui,
17 à savoir 2-TCCP-235, se trouve dans le prétoire.

18 Il n'y a pas de témoin de réserve pour aujourd'hui.

19 [09.06.09]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci, Madame Se Kolvuthy.

22 La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea.

23 Celui-ci a fait remettre à la Chambre un document de renonciation
24 daté du 11 novembre 2016, dans lequel il indique qu'en raison de
25 son état de santé - à savoir maux de dos et de tête -, il ne peut

2

1 rester longtemps assis ni se concentrer durant longtemps. Pour
2 assurer sa participation effective aux futures audiences, il
3 renonce à son droit d'être dans le prétoire en ce jour.

4 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin traitant des
5 CETC, concernant Nuon Chea et daté du 11 novembre 2016. Le
6 médecin y relève qu'aujourd'hui Nuon Chea souffre de douleurs
7 lombaires lorsqu'il reste longtemps en position assise. Ses
8 jambes sont également engourdis. Le médecin recommande à la
9 Chambre de faire droit à la demande de l'accusé.

10 Par ces motifs, et en application de la règle <81.5> du Règlement
11 intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la requête en
12 question. Nuon Chea pourra donc suivre l'audience depuis la
13 cellule du sous-sol.

14 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au
15 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance
16 aujourd'hui.

17 À présent, la parole est donnée à l'Accusation, qui pourra
18 continuer à interroger la partie civile. Il vous reste 30
19 minutes.

20 [09.07.52]

21 INTERROGATOIRE

22 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

25 Bonjour à toutes les parties.

3

1 Bonjour, Monsieur de la partie civile.

2 Je croyais, Monsieur le Président, qu'il me restait environ 40
3 minutes, étant donné que la partie civile a commencé à déposer
4 hier à 14h10. Donc, je vais essayer d'aller le plus vite possible
5 <>.

6 Monsieur de la partie civile, je vais vous demander de bien
7 écouter les questions et, si possible, de répondre un petit peu
8 plus vite qu'hier ou de <donner> des réponses plus courtes.

9 [09.08.23]

10 Q. Alors, hier, nous en étions restés à une réunion à Phnom Penh
11 à laquelle vous aviez assisté. Vous aviez été emmené de Kaoh Kong
12 jusqu'à Phnom Penh et Nuon Chea avait pris la parole et se
13 trouvait aux côtés de Ta Mok et Son Sen. Et, de mémoire, vous
14 aviez dit hier que Nuon Chea avait notamment dit à l'assemblée
15 que le Parti avait foi en eux et que vous alliez empêcher les
16 ennemis 'yuon' d'envahir le pays.

17 Est-ce que Nuon Chea ou Ta Mok vous ont-ils dit que vous, les
18 combattants khmers, étiez plus forts que les Vietnamiens?

19 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

20 R. C'est exact.

21 Q. Est-ce qu'ils ont dit qu'un seul Cambodgien pouvait valoir à
22 lui seul 30 Vietnamiens?

23 R. Non, il n'a pas dit cela.

24 Q. Donc, Monsieur de la partie civile, vous nous avez dit hier
25 que vous aviez été à un moment donné arrêté, puis torturé sur un

4

1 bateau, ensuite libéré, mais mis au travail. Quand vous avez
2 appris que vous deviez aller au front, à l'Est, est-ce que vous
3 n'avez pas trouvé cela bizarre que l'on vous fasse réintégrer
4 l'armée - l'ARK - pour vous rendre sur le front à l'Est?

5 [09.10.40]

6 R. Je ne me suis jamais dit cela. On m'a envoyé au front - je
7 pensais qu'on m'envoyait en prison, mais, en fait, on m'a envoyé
8 combattre les Vietnamiens.

9 Q. Est-ce que les participants à cette réunion ont eu le choix ou
10 non de réintégrer l'armée et d'être envoyé au front?

11 R. Je n'aurais pas pu décider de ne pas y aller.

12 Q. Hier, vous avez dit que parmi les participants à cette réunion
13 présidée par Nuon Chea, il y avait plus de 1000 personnes. Et
14 vous avez dit qu'ensuite, 400 d'entre ces personnes, dont vous,
15 avez été envoyés ou placés sous le commandement de Ta Pin. Dans
16 quelle région, dans quelle zone se trouvait votre lieu
17 d'affectation où vous avez retrouvé Ta Pin?

18 [09.12.22]

19 R. J'ai été envoyé dans la zone Est, dans la province de Kampong
20 Cham. Nous sommes arrivés là où était Ta Pin - et non pas Ta Peun
21 (phon.). C'était le chef adjoint du personnel... c'était l'adjoint
22 du chef d'état-major - se reprend l'interprète.

23 Q. Et hier, vous aviez parlé du chef d'état-major, Son Sen, qui
24 était venu sur place avec du matériel. Vous ne nous avez pas dit
25 en quoi consistait ce matériel qui avait été fourni. Alors,

5

1 est-ce que vous pourriez préciser? Est-ce qu'on vous a armés, sur
2 place?

3 R. Effectivement. Quand je suis arrivé au QG du commandant
4 adjoint, il était 9 ou 10 heures du matin environ. Son Sen et
5 deux conseillers chinois, accompagnés de plusieurs de ses gardes
6 du corps, sont arrivés. Ensuite, il nous a affectés à des groupes
7 distincts, à des unités distinctes.

8 Q. Quels types d'armes avez-vous reçus à ce moment-là?

9 [09.14.14]

10 R. Des AK chinois. Il y avait des armes de différentes sortes, y
11 compris des AR-15 de fabrication américaine. Je dirais donc qu'il
12 s'agissait d'armes variées. Quant aux commandants, ils ont chacun
13 reçu un pistolet et une carabine.

14 Q. Vous avez dit que des groupes avaient été constitués. Quel
15 était votre groupe et quel était votre rôle au sein de ce groupe
16 ou de cette unité?

17 R. J'ai été affecté à la compagnie numéro 1, dont j'étais le chef
18 adjoint. Nous étions environ 200. Ils étaient sous le
19 commandement du chef et de moi-même, l'adjoint au chef.

20 Q. Avez-vous dû à un certain moment participer à des combats avec
21 les forces vietnamiennes?

22 R. Nous avons été équipés d'armes. Il y avait aussi une unité de
23 chars. Nous avons alors dû nous mobiliser pour aller au front
24 pendant la nuit.

25 Q. Vous est-il arrivé en 77... - je crois que vous avez dit que

6

1 vous étiez arrivé là-bas en 77 - en 77 et 78, est-ce que vous
2 avez participé à des attaques en territoire vietnamien?

3 [09.16.58]

4 R. Initialement, il y avait des troupes vietnamiennes à proximité
5 de Krang. Quand mon groupe les a attaqués, ils ont battu en
6 retraite jusqu'à Memot. Nous les avons défaits à Memot, et alors,
7 ils sont allés vers la zone proche de la frontière, province de
8 Tay Ninh. Ils se sont réinstallés sur leur territoire. Nous avons
9 dû établir nos lignes de défense. Certains d'entre nous avons été
10 réaffectés par Son Sen. Nous avons été chargés d'entrer en
11 territoire vietnamien.

12 Q. Dans la région où vous étiez postés, donc vers Ponhea Kraek,
13 Memot - donc, dans la zone Est, province de Kampong Cham -,
14 est-ce que, à l'époque, il y a eu des civils vietnamiens qui ont
15 été arrêtés par l'armée - l'ARK -, que ce soit en territoire
16 vietnamien ou en territoire cambodgien?

17 R. En revenant, j'ai vu que <l'on arrêtait certaines personnes>.

18 Q. Savez-vous où ces personnes étaient envoyées et quel était
19 leur sort?

20 [09.19.20]

21 R. Ces gens ont été envoyés à l'état-major de Ta Pin ou de Ta Son
22 Sen. Là-bas, il y avait une prison et on a utilisé des <menottes>
23 et des <chaînes, étant donné que ces gens étaient considérés
24 comme des suspects>. Ensuite, Ta Pin et Son Sen ont décidé de
25 renvoyer ces gens dans les bases - mais, moi-même, j'ignore où

7

1 ils ont été envoyés. En tout cas, les soldats ont eu instruction
2 de les accompagner, de les escorter vers les bases à bord de
3 véhicules.

4 Q. Et que faisait-on des militaires vietnamiens qui étaient
5 arrêtés dans le cadre du conflit avec le Vietnam?

6 R. Son Sen interdisait strictement à tout le monde de tuer les
7 soldats ou civils vietnamiens arrêtés. Ces gens devaient,
8 disait-il, être envoyés à Phnom Penh.

9 Q. Est-ce que vous avez entendu que, dans la région où vous étiez
10 posté, il y avait des couples mixtes khmers-vietnamiens - donc,
11 soit le mari était khmer, soit la femme était khmère?

12 Est-ce qu'il y avait des instructions à l'égard de ces personnes
13 et, en particulier, à l'égard des conjoints vietnamiens de ces
14 couples mixtes?

15 [09.21.49]

16 R. Je n'étais pas au courant de cela.

17 Q. Durant toute la période où vous avez travaillé pour Son Sen et
18 Ta Pin dans la zone Est, est-ce que Son Sen s'absentait souvent
19 pour se rendre à Phnom Penh?

20 R. En tant que commandant militaire responsable de tout le pays,
21 Son Sen faisait des allées-venues entre le champ de bataille et
22 l'état-major de l'armée, le QG de l'armée. Il se rendait donc
23 dans la zone Est ou encore dans la zone Sud-Ouest, et ce,
24 fréquemment.

25 Q. Vous aviez été assez précis dans votre procès-verbal

8

1 d'audition E3/9772, à la réponse numéro 2. Vous aviez dit ceci -
2 je vais citer en anglais:

3 (Interprétation de l'anglais)

4 "Ta Pin était responsable de l'armée dans tout le pays et il
5 remplaçait Son Sen lorsque celui-ci était absent. Par exemple,
6 quand Son Sen allait à des réunions à Phnom Penh, à ce moment-là,
7 Ta Pin le remplaçait en son absence."

8 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

9 Donc, dans ce passage, il semble que vous étiez au courant du
10 fait que Son Sen se rendait à Phnom Penh. Comment étiez-vous au
11 courant et est-ce que c'était fréquent?

12 [09.23.57]

13 R. En tant que commandant militaire, il effectuait des
14 déplacements. En général, il était escorté par trois ou quatre
15 véhicules <de marque chinoise> remplis de gardes du corps <et de
16 conseillers chinois>. Il avait au minimum deux ou trois gardes du
17 corps à ses côtés en permanence. Il se rendait fréquemment à
18 Phnom Penh, ainsi que sur le front, sur le champ de bataille.

19 Q. Lorsque vous étiez posté sur le front à l'Est, est-ce qu'il y
20 a eu des purges massives de cadres de la zone Est, qu'ils soient
21 civils ou militaires, en 77 et 78? Est-ce que vous savez quelque
22 chose à ce propos?

23 R. Je n'étais pas complètement informé de la situation car
24 j'étais au front. Quand j'ai été blessé à la jambe gauche, j'ai
25 été hospitalisé. J'ai entendu des gens parler de l'arrestation de

9

1 gens de la zone Est, ainsi que de l'arrestation d'anciens soldats
2 dans la zone Est, lesquels étaient < sous la supervision de > So
3 Phim. À ce que l'on disait, le Parti devait les rassembler. Et
4 ces soldats de la zone Est avaient été arrêtés et envoyés à
5 l'arrière.

6 [09.26.10]

7 Q. Est-ce que vous avez assisté à des réunions où il a été
8 question de ces purges internes, donc, de personnes soupçonnées?

9 R. Je n'ai pas participé à des purges internes, j'ai assisté à
10 des réunions consacrées à la défense du territoire et aux combats
11 contre les "Yuon".

12 Q. Vous avez dit ceci dans le même procès-verbal - E3/9772. Les
13 réponses 8 et <9> sont intéressantes, mais à la réponse 12, vous
14 avez dit ceci:

15 (Interprétation de l'anglais)

16 Je cite en anglais:

17 "Après le suicide de So Phim, les cadres civils de la zone Est
18 ont été remplacés par des cadres de la zone Sud-Ouest. À ces
19 réunions, il a été question des purges internes, mais les mots
20 'purges internes' n'ont bien entendu jamais été utilisés. Il
21 était simplement dit qu'il fallait identifier les gens qui
22 s'étaient alliés aux Vietnamiens. Et l'on disait qu'il fallait
23 réorganiser la base.

24 Fin de citation.

25 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

10

1 Donc, est-ce que dans les réunions auxquelles vous avez assisté,
2 vous confirmez qu'on parlait des purges internes et
3 d'identification... d'identifier ceux qui avaient rejoint les
4 Vietnamiens?

5 (Courte pause)

6 [09.28.33]

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Q. Monsieur de la partie civile, est-ce que vous pouvez répondre
9 à la question - est-ce que vous avez participé à des réunions où
10 on parlait des purges internes et du fait qu'il fallait
11 identifier les personnes alliées aux Vietnamiens ou qui avaient
12 rejoint les Vietnamiens?

13 R. Non.

14 Q. C'est ce que vous avez déclaré devant les enquêteurs des juges
15 d'instruction, ici, dans les bâtiments derrière. Est-ce que vous
16 revenez sur cette déclaration ou bien vous la confirmez - que ce
17 que vous aviez dit à l'époque était correct?

18 [09.29.48]

19 R. En réalité, je n'ai jamais assisté à ce type de réunions.
20 Quant aux réunions militaires, j'y ai assisté, mais, quand je
21 vivais dans la zone Est, je me consacrais principalement à
22 combattre les Vietnamiens et rien d'autre.

23 Q. Avez-vous participé à une réunion à Chob, dans la grande
24 plantation d'hévéas, où Pol Pot serait venu?

25 R. J'étais un garde, je devais assurer la protection du Frère

11

1 numéro 1. Je ne peux pas vous dire combien d'entre nous avons été
2 affectés à sa protection, mais la moitié d'entre nous devons
3 assurer sa protection. Trois sections devaient assurer la
4 sécurité des membres de l'échelon supérieur venus assister à une
5 réunion.

6 [09.31.33]

7 Q. À la réponse 68 du procès-verbal d'audition E3/9771, vous avez
8 dit que cette réunion avait eu lieu en mai... à la mi-1978. Est-ce
9 que Pol Pot a pris la parole à cette occasion et est-ce que vous
10 avez entendu ce qu'il a dit?

11 R. Je me tenais à un endroit assez éloigné, je n'ai pas pu
12 clairement entendre ses propos. Mais j'ai demandé à ceux qui
13 étaient assis près de lui et ils m'ont dit que Pol Pot a parlé
14 des frontières, des affaires liées à la nation. Il a parlé de la
15 population capturée par l'armée vietnamienne. Plusieurs questions
16 ont été abordées, mais elles ne m'intéressaient pas, j'ai donc
17 demandé à ceux qui étaient assis près de lui. <C'est tout ce que
18 j'ai appris.>

19 Q. <Saviez-vous - ou avez-vous obtenu des renseignements de la
20 part des personnes assises près de lui - s'il avait parlé... si Pol
21 Pot avait parlé <> d'ennemis aussi bien internes qu'externes?>

22 [09.33.34]

23 R. <Ces personnes> ont parlé très peu de certaines questions,
24 comme je vous l'ai dit tantôt.

25 Q. Alors, j'ai encore deux séries de questions. La première

12

1 remonte à la période où vous étiez à Kampong Som, donc, à peu
2 près en 75, je crois. Avez-vous assisté ou vous a-t-on rapporté
3 le contenu de réunions présidées par Meas Muth, à l'époque?

4 R. Je n'ai jamais personnellement rencontré Meas Muth, je ne l'ai
5 vu qu'à distance. Je n'ai jamais assisté à une réunion où Ta Muth
6 était présent.

7 Q. Vous aviez déclaré dans le procès-verbal E3/9771, à la réponse
8 12 - je vais citer en anglais, c'est une seule phrase que je veux
9 citer:

10 (Interprétation de l'anglais)

11 "Vous avez dit n'avoir jamais assisté à des séances d'éducation
12 politique".

13 Et vous répondez:

14 "Mais l'un de mes amis qui était membre du Parti et qui a assisté
15 à ces réunions m'a rapporté la teneur de celles-ci."

16 Fin de citation.

17 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

18 [09.35.27]

19 Est-ce que vous pourriez nous dire ce que l'un de vos amis qui
20 était membre du Parti, qui a assisté aux réunions, vous a dit
21 concernant le contenu des interventions de Meas Muth à Kampong
22 Som?

23 Et en particulier, ce qui m'intéresse, c'est de savoir s'il a été
24 dit quelque chose à propos des soldats de Lon Nol.

25 R. Mes collègues m'ont informé que Meas Muth a parlé de la

13

1 défense <du territoire> maritime. L'on soupçonnait que des
2 pirates pêchaient secrètement dans les eaux territoriales. Ils
3 nous ont recommandé de les arrêter, mais <de ne> pas les tuer.
4 <Nous devions plutôt les envoyer dans la ville provinciale de
5 Kampong Som.>

6 Q. Alors, je voudrais citer ce que vous avez dit devant les
7 enquêteurs, c'est la réponse 13 de ce même procès-verbal
8 d'audition - E3/9771 -, je vais citer en anglais:

9 [09.37.08]

10 (Interprétation de l'anglais)

11 "À l'époque, lors des réunions, l'Angkar ou le Parti a proclamé
12 qu'il envisageait de procéder à un tri au sein de l'armée.

13 L'Angkar envisageait d'écraser les capitalistes et les anciens
14 soldats de Lon Nol."

15 Fin de citation.

16 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

17 Est-ce que vous confirmez que vos amis, vos collègues vous ont
18 parlé de cela?

19 R. Je ne peux pas répondre car je n'ai pas bien compris votre
20 question.

21 Q. Monsieur de la partie civile, j'ai cité ce que vous-même avez
22 dit aux enquêteurs des juges d'instruction - à savoir qu'un de
23 vos collègues vous a rapporté des propos de Meas Muth dans les
24 réunions à Kampong Som - et vous avez répondu que Angkar avait
25 proclamé qu'il fallait... qu'il planifiait de filtrer ou de

14

1 purifier l'armée - je ne sais pas comment il faut traduire - et
2 que Angkar planifiait d'écraser les capitalistes et les anciens
3 soldats de Lon Nol. Donc, ma question est la suivante:

4 Est-ce que vous confirmez qu'un de vos collègues vous a dit cela?

5 [09.39.07]

6 R. Mes amis ne m'en ont jamais parlé. <Après la réunion, on> nous
7 a recommandé de défendre notre <territoire> maritime.

8 Q. Monsieur de la partie civile, c'est vous-même qui avez dit
9 cela, ça a été signé par vous-même - je crois que le
10 procès-verbal vous a été relu. Est-ce qu'il y a une raison
11 particulière qui fait que, aujourd'hui, vous changez de
12 déclaration?

13 R. Je ne l'ai jamais dit à quiconque, mais j'ai dit que je suis
14 allé travailler dans la marine, et <mon commandant m'a> donné
15 pour instruction de participer à une réunion avec Ta Muth. Je
16 n'ai jamais parlé des anciens soldats de Lon Nol, mais j'ai
17 plutôt évoqué la défense <du territoire> maritime.

18 Q. Est-ce qu'il vous arrive d'avoir des problèmes de mémoire,
19 Monsieur de la partie civile?

20 R. Oui, c'est exact. Les événements se sont déroulés il y a assez
21 longtemps.

22 [09.41.00]

23 Q. Bon, le temps arrive bientôt à échéance. J'ai une dernière
24 série de questions, c'est sur le centre de sécurité de Krang Ta
25 Chan.

15

1 Vous avez dit à plusieurs reprises que des membres de votre
2 famille y avaient probablement été emprisonnés et je voudrais
3 commencer par votre père. Qu'avez-vous appris à propos de son
4 arrestation et qu'avez-vous appris concernant une éventuelle
5 incarcération à Krang Ta Chan?

6 R. Permettez-moi de vous dire qu'après 1979, je suis allé
7 chercher les membres de ma famille dans mon village natal. Arrivé
8 là-bas, j'ai appris que j'avais perdu mon père, mon père
9 bien-aimé, étant donné qu'il avait été évacué de Takeo. J'ai
10 demandé à <certaines personnes qui connaissaient ses allers et
11 venues l'endroit> <> où il se trouvait, <> et on m'a répondu que
12 mon père avait été envoyé à Phnum (phon.) - ou quelque chose de
13 ce genre. <Ils ne m'ont pas parlé de Krang Ta Chan.> L'on m'a
14 informé qu'avant d'être exécuté, il <avait> été torturé en fin
15 1975.

16 [09.43.21]

17 Q. Je voudrais lire une partie de votre procès-verbal d'audition
18 - E319/23.3.42, c'est la réponse 165 -, toujours en anglais:
19 (Interprétation de l'anglais)

20 Je vais citer la question tout d'abord:

21 "Qu'est-il arrivé à vos parents?"

22 Votre réponse:

23 "Après le 17 avril 1975, les soldats khmers rouges les ont
24 évacués de la province de Takeo. Mon père a été arrêté et détenu
25 au centre de sécurité de Krang Ta Chan, dans le district de Tram

16

1 Kak, province de Takeo. Ils ont accusé mon père d'être le chef
2 d'un groupe de cent familles. Il a été torturé à mort."

3 Réponse 170:

4 "Ils l'ont interrogé et frappé à mort."

5 Réponse 174:

6 "J'ai également reçu des informations d'un ancien milicien du
7 centre de sécurité de Krang Ta Chan, qui m'a dit que mon père a
8 été détenu dans une cellule souterraine et a été tué dans ce
9 centre."

10 Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire - est-ce que vous vous
11 souvenez avoir dit cela?

12 [09.45.07]

13 R. Oui, je l'ai dit.

14 Q. Et qui est exactement... ou qui sont les personnes qui vous ont
15 parlé du fait que votre père se trouvait à Krang Ta Chan? Et que
16 vous ont-ils dit exactement sur ce qui lui est arrivé, les
17 circonstances de sa mort?

18 R. J'ai posé des questions à de nombreux survivants. À plusieurs
19 reprises, j'ai demandé des informations précises. Et l'on m'a
20 rapporté que mon père avait été amené à Krang Ta Chan, où il a
21 été torturé et exécuté. <Je n'ai pas trouvé ses restes.> J'en ai
22 parlé.

23 Q. Est-ce que, à part votre père, il y a eu d'autres membres de
24 votre famille qui auraient été emprisonnés également à Krang Ta
25 Chan, d'après ce que vous avez appris après 79?

17

1 [09.47.06]

2 R. J'ai appris que l'un de mes oncles y était également.

3 Q. Est-ce que cet oncle faisait partie de l'armée de Lon Nol ou
4 bien était-il un simple citoyen? Ou bien était-il même engagé
5 dans... pour la cause révolutionnaire? De quel type de personne
6 s'agissait-il? Quelles étaient ses fonctions?

7 R. C'était un ancien enseignant. Il est allé vivre dans une zone
8 contrôlée par Lon Nol, par <le régime> de Lon Nol...

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

10 Interruption du Président.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Monsieur le co-procureur <international>, votre temps est épuisé
13 maintenant.

14 La Chambre passe à présent la parole aux équipes de défense, en
15 commençant par la défense de Nuon Chea qui pourra interroger la
16 partie civile.

17 Vous avez la parole.

18 [09.48.30]

19 Me KOPPE:

20 Nous n'avons pas de questions pour ce témoin, Monsieur le témoin...

21 Monsieur le Président, mais plutôt une question pour la Chambre.

22 Pourquoi a-t-on choisi ce témoin pour déposer sur le segment

23 pourtant sur le rôle de l'accusé? Je n'ai rien entendu de

24 pertinent concernant ce segment dans l'interrogatoire jusqu'ici.

25 J'apprécierai donc des éclaircissements sur le processus de

18

1 sélection de ce témoin. Pourquoi est-ce que ce témoin comparaît

2 ici pour ce segment précis?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci.

5 La parole est cédée à l'équipe de défense de Khieu Samphan pour

6 poser les questions à la partie civile.

7 Vous avez la parole.

8 [09.49.27]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me KONG SAM ONN:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Bonjour, Honorables juges.

13 Bonjour, Monsieur de la partie civile.

14 J'ai quelques questions aux fins d'éclaircissement.

15 Q. J'ai quelques questions aux fins d'éclaircissement.

16 Vous venez de dire que vous avez appris la mort de votre père

17 après 1979. Vous avez obtenu cette information des villageois.

18 Vous avez également indiqué que votre père est mort à Krang Ta

19 Chan. Dans le document E3/5979 - c'est votre demande de

20 constitution de partie civile, la toute première que vous ayez

21 déposée -, vous avez indiqué également qu'après 1979, vous avez

22 appris cet incident. Toutefois, dans ce document, vous dites que

23 votre père était incarcéré <à Phum Kuk Phnum Chhmar (phon.), au

24 village de Phnum Chhmar, commune de Mroum, district d'Angkor

25 Chey,> dans la province de Kampot. Donc, nous avons ces deux

19

1 lieux - un à Kampot et l'autre à Takeo.

2 Avez-vous des preuves convaincantes établissant le lieu de
3 détention de votre père et son lieu d'exécution?

4 [09.41.24]

5 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

6 R. Après 1974, j'ai demandé aux habitants du village. Il <a>
7 d'abord été détenu à Phnum Chhmar, c'est exact. Par la suite, il
8 a été évacué de cet endroit. <Angkor Chey> se trouvait au secteur
9 13, province de Takeo, à cette époque, sous le régime des Khmers
10 rouges. Il a été déporté du Centre à Krang Ta Chan. Je l'ai
11 appris auprès de survivants qui m'ont rapporté qu'il a été envoyé
12 à Krang Ta Chan. Et c'est à Krang Ta Chan que mon père a été
13 exécuté.

14 Mon père n'est pas mort en début 1975, mais plutôt en fin 1975 ou
15 début 1976, lorsqu'il a été exécuté <par les Khmers rouges>.

16 [09.52.59]

17 Q. Veuillez nous donner le nom des personnes qui vous ont fourni
18 cette information.

19 Ma deuxième question porte sur la disparité qui existe entre
20 votre déclaration en 2008 - lors de votre première demande de
21 constitution de partie civile, vous n'avez pas indiqué alors que
22 votre père était mort à Krang Ta Chan. Mais ce n'est que par la
23 suite, lorsque le segment de Krang Ta Chan a été examiné par la
24 Chambre, que vous avez abordé cette partie de votre récit.

25 Pouvez-vous nous en donner les raisons?

20

1 R. Au départ, je n'ai pas imaginé qu'il y aurait un tribunal
2 internationalisé. J'ai abordé certains points dans ma déclaration
3 qui prêtent à confusion. J'ai marqué toutes les informations avec
4 l'aide de l'organisation ADHOC. Et je ne sais pas si mes
5 informations comportaient des lacunes au moment où j'ai fait ma
6 demande de constitution de partie civile. Je ne savais pas à
7 l'époque que l'on rendrait justice aux personnes décédées.

8 [09.54.55]

9 Q. Je comprends que vous ne savez pas clairement où votre père
10 est mort<, > est-ce exact?

11 R. Moi-même je suis allé à Krang Ta Chan pour rechercher...
12 <Moi-même>, je <> suis <> allé à Krang Ta Chan pour chercher le
13 nom de mon père<, mais je ne l'ai pas trouvé>. <Toutefois, une
14 femme m'a parlé du sort qui avait été réservé à mon père>. <Elle
15 m'a dit que mon père avait été envoyé à Krang Ta Chan.> <Cette
16 femme <> vit encore aujourd'hui, et c'est elle qui était en
17 charge de la prison.>

18 Q. Connaissez-vous l'identité précise de cette femme dont vous
19 dites qu'elle était responsable de Krang Ta Chan à l'époque?

20 R. Je parlais de Phnum Chhmar <et non de Krang Ta Chan> - une
21 femme qui avait eu la responsabilité de cette prison de <Phnum>
22 Chhmar.

23 Q. Vous avez dit tantôt que votre père est mort à Krang Ta Chan
24 en fin 1975. Vous ai-je bien compris?

25 [09.56.35]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Monsieur de la partie civile, veuillez attendre que le microphone
3 soit allumé.

4 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

5 R. Oui, c'est vrai. C'était en fin 1975 ou début 1976.

6 Q. Dans le même document - E3/5979, avant-dernière page -, vous
7 avez dit que votre père a été détenu à la prison de <Phnum>
8 Chhmar, <commune de Mroum, district d'Angkor Chey>, province de
9 Kampot, en 1978. Dans ce document, vous avez parlé de la
10 détention de votre père en 1978. Comment pouvez-vous donc dire
11 qu'il a été détenu à Krang Ta Chan en <fin> 1975? <Pourriez-vous
12 apporter des clarifications à ce sujet?>

13 R. Il y a peut-être eu une confusion au moment où ma déclaration
14 a été recueillie dans le cadre de ma constitution de partie
15 civile.

16 Q. Parlons de vos trois frères et sœurs... de vos trois frères.
17 Vous avez dit qu'ils sont morts - et <qu'ils étaient d'anciens
18 soldats> -, est-ce exact?

19 [09.58.22]

20 R. L'un d'eux était ancien soldat et l'autre un ancien
21 fonctionnaire sous le régime de Lon Nol. Quant au dernier, il
22 vivait dans la province de Battambang dans une zone contrôlée par
23 la République khmère. Mon dernier frère était un agriculteur, un
24 paysan, tout simplement.

25 Q. Pouvez-vous nous parler de votre dernier frère qui était

1 paysan?

2 R. C'est mon <> frère aîné - <il s'appelle> [REDACTED].

3 Q. <C'était> votre deuxième <> frère aîné<; est-ce exact>?

4 R. Il était < mon troisième frère>.

5 <M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur de la partie civile, veuillez attendre, s'il vous
7 plaît.>

8 <R. C'était mon deuxième frère aîné.>

9 Q. Dans le même document <E3/5979>, à la partie "C", vous avez
10 indiqué que tous vos frères aînés étaient des paysans. Pourquoi
11 cette disparité dans les informations que vous avez fournies?

12 [10.00.26]

13 R. Je pensais que sous le Kampuchéa démocratique, tout le monde
14 était paysan. C'est pourquoi j'ai marqué dans ma demande de
15 constitution de partie civile qu'ils étaient tous des paysans.

16 Q. Parlons de <vos frères aînés qui étaient soldats>. Pendant
17 combien de temps... combien de temps <ont-ils> servi dans l'armée?

18 R. [REDACTED], mon frère aîné, est devenu un soldat de la République
19 en 1970. Quant à [REDACTED], mon premier frère aîné... mon
20 frère aîné, il est ancien... il était un enseignant. Il a enseigné
21 dans la province de Takeo. Et après la période du coup d'État, il
22 a amené sa famille vivre à Phnom Penh. Et j'ai appris qu'il
23 travaillait à <Chrouy Changva>, une station de la marine. [REDACTED]

24 [REDACTED], mon deuxième (sic) frère aîné, ne travaillait pas,
25 mais il était paysan dans la province de Battambang. Voilà les

1 faits.

2 Q. Votre mère a-t-elle aussi été détenue à la prison de Phnum

3 Chhmar ou bien n'avez-vous rien su sur son sort?

4 [10.02.57]

5 R. Ma mère a vécu dans une coopérative. Elle était considérée

6 comme appartenant à la famille d'un ennemi. Même si elle a pu

7 vivre en coopérative, elle a dû faire des travaux durs.

8 Me KONG SAM ONN:

9 Monsieur de la partie civile, Monsieur le Président, j'en ai

10 terminé.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous remercie.

13 Partie civile, votre déposition touche à présent à son terme.

14 L'occasion vous est offerte de prononcer une déclaration

15 concernant le préjudice subi sous le Kampuchéa démocratique. Le

16 cas échéant, la parole vous est donnée pour ce faire.

17 [10.04.26]

18 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

19 Je souhaiterais sincèrement remercier le Président de la Chambre

20 qui me permet de prononcer une déclaration sur les souffrances

21 que j'ai vécues. En tant que partie civile, voici ce que je

22 souhaite dire. J'en ai tout au plus pour sept minutes.

23 En 1970, je suis devenu moine <à la pagode de Chrab (phon.) dans

24 la campagne>. <En 1971,> un groupe de miliciens nous a forcés de

25 quitter l'habit et d'intégrer l'armée révolutionnaire. J'ai dû me

24

1 forger pour appliquer la ligne du Parti et de la révolution. J'ai
2 été blessé, j'ai été couché parmi des cadavres dans une tranchée,
3 j'ai eu la fièvre, j'ai eu des maladies. En toutes circonstances,
4 j'ai dû adhérer à la révolution et au Parti.
5 Après la victoire du 17 avril 1975, le Kampuchéa démocratique m'a
6 retiré de l'armée et m'a chargé de faire des travaux durs à Kaoh
7 Kong, secteur 11. J'ai été emprisonné pendant 13 mois dans une
8 prison sans murs. Mi-77, j'ai été envoyé combattre les
9 Vietnamiens dans la zone Est durant <16> mois.
10 Après 79, je me suis mis à la recherche de mes parents, de
11 membres de ma famille qui auraient pu survivre, dans mon village
12 natal. Ça a été une expérience extrêmement douloureuse, car j'ai
13 perdu ma mère et mon père respectés, mes oncles, tantes, mes
14 frères aînés, mes neveux, nièces, et les familles de mes frères
15 et sœurs. Soit, au total, plus de 20 personnes qui ont disparu
16 sous le Kampuchéa démocratique. Ils ont été arrêtés, torturés,
17 exécutés. À chaque fois que je pense à eux, je ressens une forte
18 douleur psychologique et physique. Depuis cette époque, je suis
19 traumatisé.
20 [10.07.54]
21 Quand ce tribunal mixte a été créé, je me suis constitué partie
22 civile. J'ai porté plainte pour obtenir la justice au nom de mes
23 parents, de mes frères et sœurs et des autres membres de ma
24 famille. Et aussi pour les deux millions de Cambodgiens ou plus
25 qui ont perdu la vie sous le Kampuchéa démocratique.

25

1 Je tiens à vous dire ma gratitude. Toutefois, j'ai des questions
2 à poser. Monsieur le Président, je demande votre autorisation
3 pour le faire.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous en prie, allez-y. Vous êtes autorisé à poser des
6 questions aux accusés par l'entremise du Président de la Chambre,
7 mais ne me posez pas de questions à moi, car je n'ai pas
8 l'obligation de répondre à vos questions éventuelles. Vos
9 questions doivent être adressées aux accusés par mon truchement -
10 moi qui suis le Président de la Chambre.

11 [10.09.01]

12 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

13 J'ai deux courtes questions à poser. Je vais les poser par
14 l'intermédiaire du Président.

15 Première question:

16 J'ai tout fait pour appliquer la ligne du Parti. J'ai sacrifié ma
17 vie. Je ne me souciais pas de mourir, lors de la création du
18 Kampuchéa démocratique. Pourquoi est-ce que mes parents, mes
19 frères et sœurs de sang, d'autres membres de ma famille,
20 moi-même, mes compagnons d'armes, nous avons été torturés,
21 emprisonnés?

22 Nous avons été contraints de travailler jour et nuit. Nous
23 n'avions pas assez à manger. Par la suite, eux ont disparu.

24 Pourquoi cela est-il arrivé?

25 [10.10.02]

26

1 Deuxième question:

2 À la radio, sous le Kampuchéa démocratique, j'ai entendu dire que
3 ce régime était parfait. C'est Khieu Samphan qui a annoncé cela.
4 Il a dit que chaque jour, chaque citoyen pouvait manger entre une
5 et demie et deux canettes de riz, mais, dans la réalité, tous les
6 citoyens, jeunes et vieux, dans les villages, dans les
7 coopératives, dans presque tout le pays, n'ont reçu que de la
8 bouillie liquide. Pourquoi? Pourquoi?

9 Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions à poser. En
10 conclusion, je tiens à dire ma reconnaissance.

11 [10.11.12]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci, Monsieur de la partie civile.

14 Sachez que dans le deuxième procès du dossier 002, les deux
15 accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, ont décidé d'exercer leur
16 droit de garder le silence et de ne pas répondre aux questions
17 <posées par la Chambre ou les parties civiles>.

18 Le 8 janvier 2015, en réponse à des questions de la Chambre, les
19 accusés ont réitéré leur position consistant à continuer à
20 exercer leur droit de garder leur silence. Or, à ce jour, la
21 Chambre n'a été informée d'aucun changement à ce sujet. Les
22 accusés n'ont pas dit être prêts à répondre aux questions.

23 En application du droit cambodgien et international, la Chambre
24 ne peut contraindre les accusés à répondre à vos questions, dès
25 lors qu'ils ont décidé de continuer à exercer leur droit de

27

1 garder le silence.

2 Avez-vous quelque chose d'autre à ajouter?

3 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

4 Je tiens à rendre hommage à la Chambre, aux juges.

5 Et en conclusion de mon témoignage, voici ce que je souhaiterais

6 dire:

7 Ces événements qui remontent à 20 ou 30 ans ont été des

8 événements importants pour la population. Et aussi pour cette

9 génération-ci et pour les futures générations.

10 Je vous remercie.

11 [10.13.13]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Monsieur, la Chambre vous sait gré d'être venu déposer. Votre

14 témoignage est à présent terminé, ainsi que votre déclaration

15 relative aux crimes... ou, plutôt, aux souffrances et préjudices

16 <que vous déclarez avoir subis> sous le Kampuchéa démocratique.

17 Votre témoignage pourra contribuer à la manifestation de la

18 vérité dans ce dossier.

19 À présent, vous pouvez rentrer chez vous ou vous rendre où bon

20 vous semble. La Chambre vous souhaite bonne continuation.

21 Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux

22 témoins et experts, prenez les dispositions voulues pour que la

23 partie civile puisse rentrer chez soi ou se rendre où bon lui

24 semble.

25 [10.14.02]

1 L'audience va être levée. Les débats reprendront le lundi 21
2 novembre 2016, à 9 heures du matin.

3 Ce jour-là, le lundi et le mardi, la Chambre entendra la partie
4 civile 2-TCCP-223 le matin. Et, l'après-midi, 2-TCW-842, par
5 vidéoconférence depuis Paris, en France.

6 Il y aura également un témoin de réserve, à savoir 2-TCW-871. Ces
7 dépositions porteront sur le rôle des accusés. Ces informations
8 s'adressent aux parties et au public.

9 Agents de sécurité, veuillez reconduire les deux accusés, Khieu
10 Samphan et Nuon Chea, au centre de détention des CETC et veuillez
11 les ramener dans le prétoire le lundi 21 novembre 2016 pour 9
12 heures du matin.

13 L'audience est levée.

14 (Levée de l'audience: 10h15)

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25